

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT
ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Nombre de membres du
conseil : 46
En exercice : 46
Présents à la réunion : 32
Pouvoirs de vote : 3
Quorum : 24

Date convocation : 16/05/19

Date d'affichage : 29/05/19

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt trois mai, à dix-sept heures quarante-cinq, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle de réunion 17 avenue du 11 novembre à AIGUILLON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.



Etaient présents : SAUVAUD Jean-François (arrivé à 18h15), LEVEUR Brigitte, PEDURAND Michel, LASSERRE Gabriel, GIRARDI Christian (départ à 18h25), LARRIEU Catherine, LAFOUGERE Christian, CASTELL Francis, PILONI Béatrice, MASSET Michel, PALADIN Alain, LAPEYRE Pierre, BOÉ Jean-Marie, CASSAGNE Sophie, JEANNEY Patrick, LLORCA Jean-Marc, LAGARDE Philippe (départ à 18h35), DARQUIES Philippe, ARMAND José, SEIGNOURET Jacqueline, KHERIF William (arrivé à 18h15), GAUTIER Françoise, DUMAIS Jacques, HANSELER Véronique, CLAVEL Etienne, MAILLE Alain, LAFON Thierry, CLUA Guy, De LAPEYRIERE Michel, CAZENOVE Sylvestre, YON Patrick, COUZARD Christian, RESSEGAT Claude, CHAUBARD Nadine.

Pouvoirs de vote : DE MACEDO Fabienne à SAUVAUD Jean-François (remis à 18h15), MOSCHION Nicole à CASTELL Francis, PERCHOC Ronan à YON Patrick, MERLY Alain à CLAVEL Etienne,

Absents et non représentés : GUINGAN Sylvio, AYMARD Hélène, SAMANIEGO Catherine, MALBEC Jean, COSTA Sylvie, GENAUDEAU Michel, LAMBROT Sylvie, COLLADO François.

A été nommé Secrétaire de séance : ARMAND José

Assistaient à la séance : MAURIN Philippe (Directeur Général des Services), TOURILLON Sylvain (chargé de mission planification urbanisme), CHARRE Adeline (responsable du Pôle Habitat et cadre de vie), DELMAS Lucie (responsable du pôle Economie et tourisme), ROMA Fabien (responsable du pôle Interventions techniques), JUCLA Corinne (responsable du pôle Ressources et administration générale).



La séance est ouverte à 17h50 sous la Présidence de Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes.



MOTION n°1-2019

**Soutien à la réalisation
du lac de Caussade**

Monsieur le Président souhaite proposer une motion à l'assemblée et demande l'intervention de M. Christian GIRARDI, conseiller communautaire représentant de Coordination Rurale, qui rappelle les éléments suivants :

- Par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 l'autorisation

a été donnée de créer et d'exploiter une retenue d'eau collective à Caussade.

- Ce projet sollicité depuis plus de 20 ans a fait l'objet d'une instruction rigoureuse des différents services de l'Etat que ce soit au niveau local, régional, de bassin et national. Il s'agit d'une réserve collective mûrement réfléchie dont les capacités de stockage sont dédiées pour partie au bon état écologique du cours d'eau Tolzac et à l'irrigation.
- Ce projet est un réel aménagement du territoire au bénéfice de 44 agriculteurs qui maintiendront sur le territoire un maillage d'exploitations agricoles familiales.

Face au réchauffement climatique il devient nécessaire et urgent de finaliser cet ouvrage et d'anticiper sur les besoins en eau auquel notre territoire et son agriculture sont confrontés.

Un réel aménagement du territoire en soutien à un secteur économique en déclin, pour le maintien des exploitations, au bénéfice du cadre de vie rural et de ses paysages.

Socialement et économiquement il s'agit d'un maillage d'exploitations agricoles familiales de superficie raisonnable, assurant la maîtrise des cultures spécialisées et à haute valeur ajoutée engagées dans une démarche de qualité ; pour une agriculture nouvelle et diversifiée.

Sur le plan environnemental, la réserve permettra la préservation de la biodiversité en maintenant un débit d'étiage de la rivière conforme au PGE (plan de gestion d'étiage) en étant accompagné de mesures compensatoires et pédagogiques.

Ce projet constitue un véritable projet de territoire et se révèle par ses aspects bénéfiques du point de vue écologique, social et économique comme un projet d'intérêt public majeur.

**Le Conseil
de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de
Prayssas**

à la majorité (Mme LEVEUR Brigitte s'étant abstenue)

REGRETTE la décision unilatérale des Ministres rendue à l'automne dernier invalidant l'arrêté précité, prise en l'absence de concertation avec les acteurs locaux et source d'insécurité juridique.

DEMANDE que la réalisation du lac de Caussade soit rétablie conformément à l'arrêté du 29 juin 2018 juridiquement fondé dans les meilleurs délais.

MANDATE son Président pour soutenir toutes actions politiques, administratives et juridiques, concourant à la réalisation du lac de Caussade.



Délibération n°67-2019

Approbation PV séance
Du 11 avril 2019

Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

35 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019.



Arrivée de M. SAUVAUD Jean-François à 18h15 (détenteur du pouvoir de Mme DE MACEDO Fabienne).

Arrivée de M. KHERIF William à 18h15.



Délibération n°68-2019

Aménagement de l'espace

Approbation du PLU et
abrogation de la Carte
communale de la
commune d'Ambrus

Actuellement couverte par une carte communale approuvée en date du 22 avril 2010, la commune d'Ambrus a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en conseil municipal en date du 13 février 2015. Le 28 mars 2017, la commune d'Ambrus a donné son accord pour confier à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, compétente en matière planification depuis le 1^{er} janvier 2017, le soin de terminer l'élaboration de son PLU.

Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU étaient : l'optimisation des surfaces constructibles ouvertes à l'habitat ; la protection du captage d'eau à Luchet ; la mise en valeur du patrimoine, entre autres l'église, la place de la chapelle ; la mise en valeur des zones forestières, partie intégrante du paysage de la commune ; la préservation de l'activité agricole, activité prépondérante de la commune ; la préservation des zones inondables du ruisseau du Moureau ; la préservation de l'activité artisanale de la commune ; la préservation du lieu de vie de Luchet.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de la prescription jusqu'à son arrêt en date du 21 juin 2018 : publication d'une information régulière dans la presse locale et information par courriers et courriels, tenue de deux réunions publiques d'information, affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLU, mise à disposition des documents de travail après validation et d'un registre de remarques où les observations pouvaient être consignées à la mairie les jours d'ouverture du secrétariat.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision générale ont été effectués lors du conseil communautaire du 21 juin 2018.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée et a émis un avis favorable au projet de PLU en date du 22 octobre 2018.

La Communauté de communes a également transmis le projet arrêté de PLU aux Personnes Publiques Associées pour avis au mois de juillet 2018.

Une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLU et l'abrogation de la Carte communale a été organisée du 20 novembre au 20 décembre 2018 inclus. Durant l'enquête publique, 12 observations ont été formulées par le public.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve relative à la prise en compte des compléments et modifications demandés par les personnes publiques associées.

Le dossier arrêté a été modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Dans ce cadre, la CDPENAF a été consultée en séance du 11 mars 2019 pour l'ajout d'un STECAL au lieu-dit Luchet et a émis un avis favorable en date du 19 mars 2019. L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans une note de synthèse annexée à la présente délibération.

Les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés le 13 mai 2019 lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des 29 communes du territoire.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°47-2018-11-16-004 du 16 novembre 2018 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambrus en date du 13 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambrus et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambrus du 28 mars 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu la délibération du 27 octobre mai 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal ;

Vu la tenue d'une réunion publique le 12 décembre 2017 et la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées le 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°056-2018 du 21 juin 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°057-2018 du 21 juin 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis de la CDPENAF en dates du 22 octobre 2018 et du 19 mars 2019 ;
Vu la décision n° MRAe 2017DKNA240 en date du 15 décembre 2017 de la Mission Régionale d’Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine ;
Vu l’ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme ;
Vu l’arrêté en date du 26 octobre 2018, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative à l’élaboration du PLU et à l’abrogation de la Carte communale de la commune d’Ambrus ;
Vu la tenue de l’enquête publique du 20 novembre 2018 au 20 décembre 2018 ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2019 comprenant une réserve ;
Vu l’avis favorable de la Commission Aménagement de l’Espace en date du 2 mai 2019 ;
Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 13 mai 2019 ;
Vu l’avis favorable du Conseil municipal d’Ambrus en date du 17 mai 2019 ;
Considérant que les résultats de l’enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées nécessitent des modifications du projet de PLU ;
Considérant que les modifications apportées au dossier de Plan Local d’Urbanisme afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l’enquête publique ne remettent pas en cause l’économie générale du projet ;
Considérant que le Plan Local d’Urbanisme tel qu’il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l’article L153-21 du Code de l’urbanisme ;
Où l’exposé du Vice-Président en charge de l’aménagement de l’espace, Jean-François SAUVAUD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

à la majorité des votants,

(0 élu sorti de la salle avant tout débat et vote : 0 conseiller concerné)
38 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide

D’approuver le projet d’élaboration du PLU de la commune d’Ambrus tel qu’il est annexé à la présente délibération,

D’abroger la Carte communale de la commune d’Ambrus,

De procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de la commune concernée,

De tenir à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme de la Communauté de communes et dans la mairie d’Ambrus en application de l’article L153-22 du Code de l’urbanisme, aux jours et heures habituels d’ouverture.

~~~~~

Aménagement de l'espace

Institution DPU sur le territoire de la commune d'Ambrus

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas exerce la compétence planification en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents assimilés en tenant lieu et Cartes Communales. Cette compétence emporte automatiquement celle du Droit de Préemption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

La Communauté de communes institue ainsi le Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des communes membres. Suite à l'approbation du PLU d'Ambrus, le DPU sera applicable sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 210-1 à L 216-1, L 300-1 et R 211-1 et R 213-26 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme et l'article L213-3 ;

Vu la délibération 089-2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 du Conseil communautaire sur la gestion du DPU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambrus approuvé le 23 mai 2019 par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace réunie en date du 2 mai 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune et la communauté de communes d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement ;

Considérant que la loi ALUR a opéré le transfert de l'institution et l'exercice du DPU de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents assimilés en tenant lieu et Cartes Communales ;

Considérant que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est ainsi compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'exercice de ce DPU ;

Ouï l'exposé du Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, Jean-François SAUVAUD,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 38 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones à urbaniser (AU) du PLU de la commune d'Ambrus et de conserver le mode de gestion du DPU fixé par la délibération 089-2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Décide** qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert dans la mairie de la Commune concernée et mis à la disposition du public conformément à l'article

L 213-13 du Code de l'Urbanisme ;

**Décide** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

**Décide** que, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis :

- A Mme la Préfète,
- A Mme la Directrice départementale des Finances Publiques,
- A Mme la Directrice départementale des Territoires,
- A la Chambre Interdépartementale des Notaires,
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du même tribunal.

~~~~~

Départ de M. GIRARDI Christian à 18h25.

~~~~~

#### **Délibération n°70-2019**

#### **Aménagement de l'espace**

Nouvelle convention  
opérationnelle d'action  
foncière  
Commune de Damazan

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 1.1.6 relatifs à la politique foncière,

Vu la délibération n°113-2018 du 27 septembre 2018 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine,

Vu le projet de première convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Damazan, la Communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine,

Considérant que dans le cadre du projet de reconfiguration de l'ilot CAZALIS, le travail mené par la commune a permis d'identifier un nouveau bâtiment disponible à la vente, dont l'acquisition est pertinente au regard de l'aménagement global,

Considérant qu'au regard de ces éléments, le périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière est engagée est trop limité, et qu'il convient de l'élargir au reste de la commune,

Considérant le nouveau projet de convention élaboré en concertation entre la commune de Damazan, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes,

Considérant que cette nouvelle convention annule et remplace la précédente,

Considérant que l'objectif de l'opération s'inscrit toujours dans ceux poursuivis par la Communauté de communes en matière

d'aménagement de l'espace et de développement économique,  
Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de  
l'espace en date du 02 mai 2019,  
Où l'exposé du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 37 voix Pour, voix 0 Contre, et 0 Abstention*

**Adopte** la nouvelle convention opérationnelle d'action pour la redynamisation du centre bourg entre la commune de Damazan, la Communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

**Autorise** le Président à signer ladite convention.

**Prend acte** de l'absence d'engagement financier de la Communauté de communes dans le cadre de cette convention.



**Délibération n°71-2019**

**Aménagement de l'espace**

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Port-Sainte-Marie

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas exerce la compétence planification en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents assimilés en tenant lieu et Cartes communales.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port-Sainte-Marie a été approuvé en date du 11 juillet 2018. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit notamment de favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets afin de permettre le maintien et le développement des zones à vocation économique.

Un projet d'implantation d'une activité agricole hors-sol à l'intérieur de constructions existantes au sein de la zone Ux à vocation d'activités a été identifié. Celui-ci permettrait la réhabilitation de constructions désaffectées constituant à ce jour une friche industrielle. Par ailleurs, il implique la création de plusieurs dizaines d'emplois directs, et serait donc de nature à impacter positivement le territoire communal en termes d'emplois induits.

Ce projet, bien que relevant de l'agriculture, ne nécessite pas d'accès au sol, et ne porte donc pas atteinte au fonctionnement de la zone Ux. Cependant la rédaction actuelle du règlement du PLU ne permet pas son implantation. Le règlement doit donc être modifié via une procédure de modification simplifiée, conformément au Code de l'urbanisme.

Cette procédure a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 10 mai 2019. Le dossier de modification, élaboré par la Communauté de communes, devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pour une durée d'un mois minimum. La présente délibération a donc pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Sainte-Marie approuvé le 11 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n°09-2019-URBA en date du 26 avril 2019 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté n°10-2019-URBA en date du 10 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée du même Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire ;

Considérant l'intérêt économique et social du projet présenté ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation dudit projet de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port-Sainte-Marie ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, de mettre à la disposition du public pour une durée minimale d'un mois le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;

Où l'exposé du vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, Jean-François SAUVAUD ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*par 37 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Confirme** les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Port-Sainte-Marie, à savoir :

- Permettre, au sein de la zone Ux du PLU, l'implantation d'une activité de production agricole hors-sol à l'intérieur de constructions existantes,
- Permettre l'extension future de ladite activité ;

**Décide** qu'un dossier constitué du projet de modification, de l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à la disposition du public du 5 juin 2019 au 5 juillet 2019 sur le site internet de la Communauté de communes, dans les locaux de la mairie de Port-Sainte-Marie et au service urbanisme de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels ;

**Décide** que ledit dossier sera accompagné, dans les locaux de la mairie de Port-Sainte-Marie et pendant toute la durée de la mise à disposition, d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

**Décide** que le public aura également la possibilité d'adresser ses

observations par courrier à destination de la mairie de Port-Sainte-Marie ;

**Décide** que sera affiché, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, un avis rappelant les présentes modalités :

- Sur le site internet de la Communauté de communes
- En mairie de Port-Sainte-Marie
- Au siège et au service urbanisme de la Communauté de communes ;

**Décide** que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Port-Sainte-Marie, au siège et au service urbanisme de la Communauté de communes pour une durée d'un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;



*Départ de M. LAGARDE Philippe à 18h35.*



**Information n°1**  
**Développement économique**  
**Tourisme**

Présentation des actions  
touristiques

Mme Jacqueline SEIGNOURET, vice-présidente en charge du tourisme, présente les actions touristiques de la communauté de communes :

- La promotion touristique,

Le bilan 2018 a vu la mise en place d'un office de tourisme « hors les murs » itinérant avec une « mobil OT », la création de « goodies », présente sur les marchés de l'été et les animations.

Une seconde « mobil OT » a été réalisée pour la saison 2019 avec poursuite de la présence sur les marchés de l'été.

Le local tourisme ouvrira le 27 mai 4 place du 14 juillet à Aiguillon.

Le guide « Découverte en Confluent » a été édité à 3500 exemplaires.

Le programme des animations du territoire par quinzaine à destination des hébergeurs est reconduit pour 2019.

Les données prestataires sont mises à jour avec le Comité Départemental du Tourisme.

Le site internet Cœur de Lot-et-Garonne et le compte facebook sont également des outils de communication essentiels.

- L'animation du territoire,

Les balades paysagères connaissent un vif succès et sont reconduites pour 2019. La nouveauté 2019 est l'animation avec Janouille qui interviendra sur des visites de 3 villages.

Les projets en cours sont rappelés : l'amélioration de la jonction véloroute – voie verte, AMI Garonne. Dans le cadre du dispositif Terra Aventura, un nouveau parcours est proposé en 2019 au lac du Salabert à Lacépède.

- L'animation du réseau de professionnels,

Un suivi de la fréquentation est poursuivi avec des questionnaires à destination des touristes et des hébergeurs.

Une étude pour un diagnostic touristique du territoire est en cours.

Une nouvelle plateforme « Nouveaux Territoires » est disponible depuis 2019.

La bourse locale aux dépliants aura lieu le 3 juin à Aiguillon.



## Délibération n°72-2019

### Développement économique

Modification des membres  
du COPIL de l'opération  
FISAC Vallée du Lot

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

Vu les statuts de la communauté de communes en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment le 1.2.2.3 de soutien aux démarches collectives et appel à projet en lien avec le commerce,

Vu le point 2.3 du règlement d'intervention FISAC validé le 12/02/2019, proposant que le comité de pilotage de l'opération soit composé de deux représentants titulaires par communauté de communes et qu'il soit procédé à la désignation de deux élus suppléants.

Considérant qu'ont été désignés :

Membres titulaires : M. Masset, A. Merly

Membres suppléants : W. Khérif, J. Seignouret

Considérant que M. Francis Castell seconde le vice-président en charge de l'économie depuis le mois d'avril 2019.

Il est proposé le remplacement de J.Seignouret par F. Castell.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

#### DECIDE

*Par 36 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**D'approuver** la proposition de modification des membres du comité de pilotage de l'opération FISAC Vallée du Lot et désigne ainsi :

Membres titulaires : MASSET Michel, MERLY Alain

Membres suppléants : KHERIF William, CASTELL Francis



## Délibération n°73-2019

### Développement économique Tourisme

Proposition de classement  
en Espace Naturel Sensible  
du site de l'Observatoire  
Faune/Flore du Confluent à  
Damazan

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L331-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°149-2018 du 13 décembre 2018, de validation d'une convention cadre avec le Conservatoire des Espaces Naturels (ENS).

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et sa compétence obligatoire en matière de

développement économique et notamment de promotion du tourisme,

Considérant l'importance du site de l'observatoire dans le cadre du projet Garonne,

### **La politique des Espaces Naturels Sensibles**

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, règlementairement affectée, implique un certain nombre d'obligations mentionnées à l'article L331-8 du code de l'urbanisme.

Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Le réseau des E.N.S. est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent.

- Les sites ENS départementaux, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),
- Les sites ENS associés au réseau départemental ENS de Lot-et-Garonne tels que les ENS du Conservatoire d'espaces naturels,
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales).

Ces sites sont soutenus par le Département ; ils appartiennent à des communes, EPCI, Etat (forêts domaniales ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte nature et paysage.

L'un des objectifs poursuivis au travers de la politique des ENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau d'ENS locaux.

### **L'observatoire Faune Flore de la Confluence**

Le site de Chambé se compose à ce jour de la gravière, encore en exploitation et attractive pour la faune avicole, et l'Observatoire de la faune et de la flore du Confluent, propriété de la mairie de Damazan. Le bâtiment réhabilité permet actuellement l'accueil d'expositions temporaires. Dans le cadre du projet Garonne, il doit à terme être un lieu permanent de sensibilisation à l'enjeu environnemental et paysager des gravières et de leur remise en bon état écologique.

La commune de Damazan a l'opportunité d'acquérir la parcelle voisine de 18 000m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve un hangar et un espace boisé. Cet espace peut être aménagé pour proposer un espace de

découverte des essences locales et d'observation de la faune et de la flore, donnant tout son sens au site de l'observatoire. Il est composé d'eaux libres de surfaces, de berges avec ripisylve, d'herbiers aquatiques, de prairies maigres de fauche, de pelouses sèche sur sable. Le suivi écologique du carrier fait état de nombreuses espèces remarquables et protégées (avifaune, libellule, flore, reptiles et amphibiens).

Aussi, le classement en ENS doit permettre un accompagnement et un soutien financier du Département pour :

- définir un projet de réaménagement de la gravière afin de permettre la nidification des oiseaux, l'accueil des oiseaux migrateurs et des oiseaux nicheurs.
- proposer un parcours pédestre et ludique d'observation des oiseaux et de découverte de la flore locale.

Ce classement en ENS permettra :

-de préserver la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes

-d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

- de créer une nouvelle attractivité touristique à proximité de la voie verte du canal de Garonne

Dans la continuité du projet Garonne, en lien avec la politique touristique de la communauté de communes, il est proposé la répartition suivante :

- achat des terrains et du bâtiment : mairie de Damazan
- étude de faisabilité de classement du site en ENS : Communauté de communes. La faisabilité du projet sera réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour la somme de 3500 euros.

Où l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré  
DECIDE**

*Par 36 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**De valider** l'engagement dans une démarche de classement en ENS du site de l'Observatoire de la Faune et de la Flore du Confluent

**D'autoriser** le Président à solliciter le Département de Lot et Garonne pour le classement en Espace Naturel Sensible du site de l'Observatoire de la Faune et de la Flore du Confluent

**De valider** la proposition de répartition des interventions dans le cadre du projet à savoir, la prise en charge par la communauté de communes de l'étude de faisabilité du site

**De valider** la réalisation de l'étude de faisabilité par le CEN pour un montant de 3500 €

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2019



## Développement économique

Modification des  
Comptes-rendus annuels  
d'Activité (CRAC) et bilans  
prévisionnels  
ZAE 1 et 2 de la  
Confluence

Vu les statuts de la communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu la concession d'aménagement de la ZA 1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

Considérant les délibérations n°49-2019 et n°50-2019 du 11 avril 2019 approuvant les comptes-rendus annuels d'activité et bilans prévisionnels de la ZAE1 et ZAE2.

Monsieur le Président explique que des terrains situés entre le périmètre de la ZA1 et ZA2 sont en vente. Ces terrains situés sur les parcelles ZO 194, ZO 128 et ZO 231, matérialisés sur le plan joint, peuvent être acquis pour la somme de 160 000€ par la SEM 47 qui procédera à la remise en état des parcelles (démolition des bâtis) et sa mise en vente. Une entreprise s'est d'ores et déjà positionnée pour l'acquisition de ces parcelles.

L'intégration de ces parcelles ne modifie pas la participation appelée par la SEM auprès de la Communauté de communes du Confluent, un équilibre étant acquis entre l'achat des terrains et leur remise en état, et la revente aux entreprises.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°49-2019 et n°50-2019.

Ouï l'exposé du Président,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

#### DECIDE

*Par 36 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**D'approuver** les nouveaux comptes rendus d'activités et les bilans financiers de la ZAE de la Confluence I et II, joints en annexe.

**D'autoriser** le Président à signer le compte-rendu d'activité



## Délibération n°75-2019

### GEMAPI

Convention de transfert de  
maîtrise d'ouvrage au  
SMAV Lot pour l'étude de  
définition du système  
d'endiguement sur la  
confluence Lot et Garonne

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot est un syndicat de bassin versant agissant pour le compte de ses membres sur un territoire hydrographique cohérent, le bassin versant du Lot aval. Il propose également à ses membres des compétences d'assistance technique sur le bassin versant de la Garonne pour un appui à l'exercice des compétences GEMAPI. La Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas adhère à cette assistance technique depuis 2018.

Le volet Prévention des Inondations (PI) exercé par la Communauté de communes sur le bassin versant de la Garonne, a été délégué au

SMAV Lot sur le BV du Lot. Cette délégation prendra fin au 31 décembre 2019.

La compétence PI implique la définition du système d'endiguement de l'EPCI-FP, avant le 31 décembre 2021 pour les digues de classe c. Pour cela, une étude doit être réalisée avec différentes phases. In fine, sur la base des données fournies par l'étude, les élus de la Communauté de communes choisiront le système d'endiguement à adopter pour le territoire de l'EPCI-FP.

Dans un souci de cohérence sur les deux bassins, le SMAV Lot propose de porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

La convention présentée est destinée à fixer les modalités d'intervention du SMAV Lot pour le pilotage de l'étude du système d'endiguement.

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI en date du 07 mai 2019 ;

Considérant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant le projet de CCTP du futur marché public.

Ouï l'exposé du Vice-Président en charge de la GEMAPI, M. RESSEGAT Claude.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 36 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstention*

**D'accepter** de transférer la maîtrise d'ouvrage au SMAV Lot pour le portage de l'étude de définition du système d'endiguement sur la confluence Lot et Garonne,

**D'adopter** la proposition de convention,

**D'autoriser** le Président à signer la convention et les documents inhérents à l'étude,

**Délibération n°76-2019**



**GEMAPI**

Demande de subventions  
pour des actions de  
communication du PAPI  
Lot

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lot anime un dispositif dénommé Plan d'Actions Prévention Inondations permettant à l'ensemble des structures de bassin de bénéficier de subventions pour la réalisation des opérations inscrites dans ledit PAPI.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est maître d'ouvrage de l'action n°119 intitulée « développer la communication et la sensibilisation de la population sur la thématique inondation sur le secteur du Lot Aval ».

Vu le plan de financement suivant :

Montant estimatif : 12 000 € TTC

|                  | Part %       | Montant (€ TTC) |
|------------------|--------------|-----------------|
| Maître d'ouvrage | 50           | 6000            |
| Etat (FPRNM)     | 50           | 6000            |
| <b>Total</b>     | <b>100 %</b> | <b>12 000 €</b> |

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI en date du 07 mai 2019 ;

Où l'exposé du Vice-Président en charge de la GEMAPI, M. RESSEGAT Claude

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 36 voix Pour, 0 Voix Contre, et 0 Abstention*

**DECIDE**

**De solliciter** les différents financeurs pour l'obtention des subventions relatives à la réalisation de ces études

**D'autoriser** le président et le vice-président en charge de la GEMAPI à signer les documents relatifs à cette opération

**Information n°2**



Communication décisions  
du Président

Opération de ravalement  
obligatoire des façades

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le régime d'intervention de l'opération de ravalement obligatoire des façades, Vu les délibérations des communes de Aiguillon, Bazens, Bourran, Damazan, Frégimont, Granges-sur-Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan-Petit, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Razimet, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Saint Laurent et Saint Sardos demandant leur inscription sur la liste des communes ayant rendu le ravalement de façade obligatoire,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012206-0001 et n°47-2018-06-11-004 portant inscription des dites communes sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles,

Vu les arrêtés municipaux prescrivant les périmètres obligatoires de ravalement de façade dans chaque commune,

Vu la délibération n°144-2018 du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°22-2019-RH du 08 janvier 2019 portant délégation de fonction à Jean-François Sauvaud, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Considérant la demande de la SCI Château de Moncuquet ;



Considérant le dossier transmis par SOLIHA ;

Considérant l'avis rendu par les services instructeurs de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 02 mai ;

#### **ARRETE**

**Article 1** – une aide de 2 732,38 € est versée à la SCI Château de Moncuquet, pour le ravalement de façade du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB n°241 sur la commune de Prayssas,

**Article 2** – cette somme sera versée après validation par SOLIHA du dossier de demande de paiement, impliquant réalisation des travaux, transmission à SOLIHA des factures acquittées et récolement.

**Article 3** – les sommes sont prévues au budget.

**Article 4** – le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

---

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le régime d'intervention de l'opération de ravalement obligatoire des façades,

Vu les délibérations des communes de Aiguillon, Bazens, Bourran, Damazan, Fréгимont, Granges-sur-Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan-Petit, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Razimet, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Saint Laurent et Saint-Sardos demandant leur inscription sur la liste des communes ayant rendu le ravalement de façade obligatoire,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012206-0001 et n°47-2018-06-11-004 portant inscription des dites communes sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles,

Vu les arrêtés municipaux prescrivant les périmètres obligatoires de ravalement de façade dans chaque commune,

Vu la délibération n°144-2018 du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°22-2019-RH du 08 janvier 2018 portant délégation de fonction à Jean-François Sauvaud, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Considérant la demande de M. Michel HETFLEIS ;  
Considérant le dossier transmis par SOLIHA ;  
Considérant l'avis rendu par les services instructeurs de la Communauté de communes ;  
Considérant l'avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 02 mai ;

#### ARRETE

**Article 1** – une aide de 5 244,03 € est versée à M. Michel HETFLEIS, pour le ravalement de façade du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée E n°74 sur la commune de Bourran,

**Article 2** – cette somme sera versée après validation par SOLIHA du dossier de demande de paiement, impliquant réalisation des travaux, transmission à SOLIHA des factures acquittées et récolement.

**Article 3** – les sommes sont prévues au budget.

**Article 4** – le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

---

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le régime d'intervention de l'opération de ravalement obligatoire des façades,

Vu les délibérations des communes de Aiguillon, Bazens, Bourran, Damazan, Frégimont, Granges-sur-Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan-Petit, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Razimet, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Saint Laurent et Saint Sardos demandant leur inscription sur la liste des communes ayant rendu le ravalement de façade obligatoire,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012206-0001 et n°47-2018-06-11-004 portant inscription des dites communes sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles,

Vu les arrêtés municipaux prescrivant les périmètres obligatoires de ravalement de façade dans chaque commune,

Vu la délibération n°144-2018 du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°22-2019-RH du 08 janvier 2018 portant délégation de fonction à Jean-François Sauvaud, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Considérant la demande de la mairie de BOURRAN ;  
Considérant le dossier transmis par SOLIHA ;  
Considérant l'avis rendu par les services instructeurs de la Communauté de communes ;  
Considérant l'avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 02 mai ;

#### ARRETE

**Article 1** – une aide de 5 400 € est versée à la mairie de BOURRAN, pour le ravalement de façade du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AA n°44 sur la commune de Bourran,

**Article 2** – cette somme sera versée après validation par SOLIHA du dossier de demande de paiement, impliquant réalisation des travaux, transmission à SOLIHA des factures acquittées et récolement.

**Article 3** – les sommes sont prévues au budget.

**Article 4** – le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

#### Information n°3



Communication des décisions du Président

Attribution aide complémentaire OPAH

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

Vu la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

Vu la délibération n°144-2018 du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°22-2019-RH du 08 janvier 2019 portant délégation de fonction à Jean-François Sauvaud, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Considérant la demande de Monsieur SALI Ahmed ;

Considérant le dossier transmis par SOLIHA ;

Considérant l'avis rendu par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement de l'Espace en

date du 02 mai 2019 ;

## ARRETE

**Article 1** – une aide complémentaire dans le cadre de l’OPAH est versée à Monsieur SALI Ahmed 3 rue Jean Bouin, 47190 Aiguillon pour un montant de **1 620,73 €**.

**Article 2** – cette somme sera versée après validation par SOLIHA du dossier de demande de paiement, impliquant réalisation des travaux, transmission à SOLIHA des factures acquittées et récolement.

**Article 3** – les sommes sont prévues au budget.

**Article 4** – le Directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l’Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

---

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l’ANAH 47 pour l’OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

Vu la convention d’OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l’Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

Vu la délibération n°144-2018 du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu’à la fin de son mandat, d’attribuer les participations prévues par le régime d’intervention de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu l’arrêté n°22-2019-RH du 08 janvier 2018 portant délégation de fonction à Jean-François Sauvaud, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame de BACCO ;

Considérant le dossier transmis par SOLIHA ;

Considérant l’avis rendu par les services instructeurs de l’ANAH et de la Communauté de communes ;

Considérant l’avis de la commission Aménagement de l’Espace en date du 02 mai 2019 ;

## ARRETE

**Article 1** – une aide complémentaire dans le cadre de l’OPAH est versée à Monsieur et Madame de BACCO, Port de Pascau 47160

SAINT LEGER, pour un montant de **2 000 €**.

**Article 2** – cette somme sera versée après validation par SOLIHA du dossier de demande de paiement, impliquant réalisation des travaux, transmission à SOLIHA des factures acquittées et récolement.

**Article 3** – les sommes sont prévues au budget.

**Article 4** – le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

---

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

Vu la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

Vu la délibération n°144-2018 du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°22-2019-RH du 08 janvier 2018 portant délégation de fonction à Jean-François Sauvaud, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Considérant la demande de Monsieur LAFONTAN Rémy ;

Considérant le dossier transmis par SOLIHA ;

Considérant l'avis rendu par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 02 mai 2019 ;

#### **ARRETE**

**Article 1** – une aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH est versée à Monsieur LAFONTAN Rémy, Lieu-dit Pradail 47160 PUCH D'AGENAIS, pour un montant de **2 000 €**.

**Article 2** – cette somme sera versée après validation par SOLIHA du dossier de demande de paiement, impliquant réalisation des travaux, transmission à SOLIHA des factures acquittées et récolement.

**Article 3** – les sommes sont prévues au budget.

**Article 4** – le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

---

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

Vu la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

Vu la délibération n°144-2018 du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°22-2019-RH du 08 janvier 2018 portant délégation de fonction à Jean-François Sauvaud, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Considérant la demande de Monsieur BELFIO Vincent ;

Considérant le dossier transmis par SOLIHA ;

Considérant l'avis rendu par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 02 mai 2019 ;

#### **ARRETE**

**Article 1** – une aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH est versée à Monsieur BELFIO Vincent, Allée des Fleurs 47360 LAUGNAC, pour un montant de **2 000 €**.

**Article 2** – cette somme sera versée après validation par SOLIHA du dossier de demande de paiement, impliquant réalisation des travaux, transmission à SOLIHA des factures acquittées et récolement.

**Article 3** – les sommes sont prévues au budget.

**Article 4** – le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

**Délibération n°77-2019**

**Protection et mise en valeur de l'environnement – TEPOS**

Signature d'une convention avec GEO PLC pour la récupération des Certificats d'Economie d'Energie

Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément l'annexe définissant l'intérêt communautaire, selon laquelle « la Communauté est compétente pour investir dans des travaux d'économie d'énergie (...) et pour aider, techniquement ou financièrement, ses communes membres à procéder à de tels investissements »,

Vu la délibération n°126-2017 en date du 14 septembre 2017 du Conseil communautaire validant le dossier de candidature Territoire à Energie Positive (TEPOS) auprès de l'ADEME et de la Région,

Vu la stratégie TEPOS et son axe « soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés »,

Considérant que la rénovation énergétique des bâtiments nécessite des budgets importants,

Considérant que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie peut contribuer à financer les projets de rénovation énergétique.

Il est présenté le dispositif suivant :

**Les certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Dans le cadre d'un dispositif mis en place par l'Etat, les CEE sont attribués aux collectivités, entreprises et particuliers qui réalisent des travaux permettant de réduire la consommation d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés « les obligés ») sous forme de primes (souvent appelées éco-primes ou primes éco-énergie).

**Le calcul**

Une formule de calcul des CEE est donnée pour chaque type de travaux faisant l'objet d'une fiche opération standardisée. A chaque opération correspond un volume de kWh cumac (cumulé actualisé).

**La prime**

Les primes CEE peuvent financer entre 3 et 50 % du coût de certains postes de travaux d'amélioration énergétique éligibles au dispositif.

**Les travaux**

De nombreux travaux concernant notamment les collectivités locales ouvrent droit aux CEE comme la rénovation de bâtiments publics ou d'habitation (isolation, menuiseries, chauffage, ventilation, éclairage...), ainsi que l'éclairage public et les véhicules.

**La valorisation**

Les CEE sont échangés sur un marché dédié qui détermine la valeur du kWh cumac. Le montant de la prime CEE peut donc varier selon les périodes, et selon le volume de CEE à valoriser.

Pour faciliter la valorisation, et obtenir de meilleurs prix, des agrégateurs se positionnent comme intermédiaires. Ils proposent de collecter les CEE auprès des structures éligibles, puis de leur reverser une prime.

**Démarche régionale**

Le réseau TEPOS régional a mis en concurrence plusieurs agrégateurs. L'entreprise retenue est GEO PLC, qui propose de racheter les CEE à 5€/MWh cumac.

### Organisation proposée

Le partenariat proposé vise à permettre aux collectivités et personnes morales privées de collecter des CEE qu'elles ne valorisent pas aujourd'hui. La Communauté de communes signe une convention avec cet agrégateur, permet à la commune ou la personne morale privée de bénéficier du tarif négocié, et facilite les relations avec GEO PLC. Il est proposé que 10% de la prime soit reversée à la Communauté de communes, au titre de son rôle de facilitateur et pour financer le programme de transition énergétique.

1. La collectivité informe GEO PLC des travaux qu'elle souhaite mener,
  2. GEO PLC conseille la collectivité ou la personne morale privée afin que les travaux menés soient bien éligibles aux CEE (point de vigilance sur critères techniques, forme des devis...),
  3. La collectivité ou la personne morale privée construit son projet, le cas échéant avec son architecte ou son maître d'œuvre et intègre dans les DCE les préconisations de GEO PLC,
  4. Un document officiel est signé entre la collectivité ou la personne morale privée et GEO PLC précisant le volume de CEE,
  5. Après avoir fait ses travaux, la collectivité ou la personne morale privée transmet à GEO PLC les justificatifs nécessaires,
  6. Après traitement et valorisation, GEO PLC verse la prime à la collectivité ou la personne morale privée, déduction faite de la part destinée à la Communauté de communes.
- Ouï l'exposé de M. Jacques DUMAIS, conseiller communautaire délégué en charge du dossier TEPOS,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

*Par 36 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Approuve** le projet de convention entre GEO PLC et la Communauté de communes, destiné à faciliter la récupération des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux réalisés par la Communauté elle-même, ses communes membres et les personnes morales privées du territoire,

**Choisit** le tarif de rachat à 5 € du MWh cumac, fixe jusqu'à fin 2020,

**Décide** que 10% de la prime CEE des communes et personnes morales privées seront versés à la Communauté de communes,

**Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce projet,



Délibération n°78-2019

Action sociale- Enfance  
Jeunesse

Subvention à l'Association  
Garonna Show

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la 20<sup>ème</sup> édition du Garonna Show se déroulera les 5 et 6 Juillet 2019 sur la commune de Port-Ste-Marie.

Afin de soutenir cette animation, une aide financière d'un montant de 4 000 € a été accordée par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 11 Avril 2019.

L'Association propose, à titre d'essai, d'organiser une soirée « prélude » délocalisée le mercredi précédant le Garonna Show



(soit le 3 Juillet) sur une commune du territoire, et sollicite dans ce cadre, une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 €. VU l'avis favorable de la commission « Action Sociale, Enfance Jeunesse » en date du 16 Avril 2019,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 35 Voix pour – 0 Voix contre - 1 Abstention (M. Guy CLUA)*

**Décide** d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € à l'Association Garonna Show

**Décide** que la soirée musicale du 3 Juillet 2019 sera organisée sur la commune de Prayssas

**Souhaite** qu'une convention de partenariat soit établie à compter de l'année 2020 dans la mesure où l'action serait reconduite

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget 2019.



**Délibération n°79-2019**

**Gestion des Ressources Humaines**

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Pôle Interventions Techniques

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de voirie.

Considérant la nécessité de recruter du personnel contractuel en raison de l'accroissement d'activité au service voirie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 36 Voix pour – 0 Voix contre – 0 abstention

**Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

**Précise** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des emplois.

**Stipule** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



#### Information n°4

Monsieur le Président communique à l'assemblée les informations suivantes :

- 4 réunions communautaires auront lieu en juin 2019 pour exposer le rôle, les compétences de la communauté de communes. Elles s'adressent aux conseillers municipaux, associations, administrés.
- Le Directeur Général des Services assurera une permanence à destination des élus tous les lundis après-midi sur rendez-vous.
- Un journal interne à destination des agents va être mis en place à compter du mois de juin.



#### Questions diverses

M. Alain PALADIN informe que les marchés de l'été de Fréгимont débiteront le vendredi 5 juillet, l'inauguration officielle aura lieu le 12 juillet.

M. Jean-François SAUVAUD invite les conseillers communautaires le 4 juillet à partir de 17h30 à une visite de chantier au bâtiment la Comédie, futur siège de la communauté de communes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.



SAUVAUD Jean-François,

DE MACEDO Fabienne

Pouvoir à SAUVAUD Jean-François

PEDURAND Michel

LEVEUR Brigitte

LASSERRE Gabriel,

MOSCHION Nicole,

Pouvoir à CASTELL Francis

GIRARDI Christian,

LARRIEU Catherine,

LAFOUGERE Christian,

CASTELL Francis,

PILONI Béatrice,

PERCHOC Ronan,

Pouvoir à YON Patrick

MASSET Michel,

PALADIN Alain,

LAPEYRE Pierre,

BOE Jean-Marie,

CASSAGNE Sophie,

JEANNEY Patrick,

LLORCA Jean-Marc,

LAGARDE Philippe,

DARQUIES Philippe,

ARMAND José,

SEIGNOURET Jacqueline,

KHERIF William,

GAUTIER Françoise,

DUMAIS Jacques

HANSELER Véronique

MERLY Alain,  
Pouvoir à CLAVEL Etienne

CLAVEL Etienne,

MAILLE Alain

LAFON Thierry,

CLUA Guy

DE LAPEYRIERE Michel,

CAZENOVE Sylvestre,

YON Patrick,

COUZARD Christian,

RESSEGAT Claude,

CHAUBARD Nadine,

~~~~~

Délibération n°67-2019

Délibération n°68-2019

Délibération n°69-2019

Délibération n°70-2019

Délibération n°71-2019

Délibération n°72-2019

Délibération n°73-2019

Délibération n°74-2019

Délibération n°75-2019

Délibération n°76-2019

Délibération n°77-2019

Délibération n°78-2019

Délibération n°79-2019

Motion n°1-2019

Information n°1

Information n°2

Information n°3

Information n°4